

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 FEVRIER 2006**

**Délibération
n° 2006.02.013**

**Création d'un
camping à
proximité du plan
d'eau de Saint-
Yrieix : désignation
des membres élus
appelés à siéger au
jury de concours**

LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 janvier 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, , Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, , Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER,

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, François ELIE à Gérard MARQUET, Martine FAURY à Annie FOUGERE, Patrick RIFFAUD à Jean-Yves DE PRAT.

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**CREATION D'UN CAMPING A PROXIMITE DU PLAN D'EAU DE SAINT-YRIEIX : DESIGNATION
DES MEMBRES ELUS APPELES A SIEGER AU JURY DE CONCOURS**

Le programme et le lancement du concours relatifs à la maîtrise d'œuvre pour la création d'un camping sur la commune de Saint-Yrieix viennent de vous être soumis.

Dans ce cadre, l'article 25 du code des marchés publics prévoit qu'un jury de concours de maîtrise d'œuvre comprend obligatoirement les personnes suivantes :

- le représentant de l'établissement qui lance la procédure,
- 5 membres élus ayant la qualité de membres titulaires,
- 5 membres élus ayant la qualité de membres suppléants,
- 1/3 de personnes ayant les mêmes compétences que celle requises par les candidats (nommées par arrêté du Président)
- au plus, et de manière facultative, 5 personnes dont la présence constitue un intérêt particulier au vu de l'objet du concours (nommées par arrêté du Président).

Je vous propose :

DE DESIGNER pour siéger au jury de concours :

- MM. Jean DUMERGUE, Jean-Yves DE PRAT, Jean-Pierre GRAND, Jean-Claude BONNEVAL et Jean-Jacques SYOEN comme membres élus titulaires,
- MM. Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Maurice FOUGERE, Jean BOUGETTE et Jean-Claude BESSE comme membres élus suppléants.

DE PRECISER que :

- d'une part, le jury devra examiner et donner son avis sur les candidatures puis se prononcera sur les projets, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre étant prononcée par le conseil communautaire,
- d'autre part, le président du jury aura une voix prépondérante en cas de partage des voix.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Recu à la Préfecture de la Charente le :

07 février 2006

Affiché le :

07 février 2006